



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUY-LE-MOUTIER  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JUIN 2021**

**COMPTE RENDU**

Le seize juin deux mille vingt et un, à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au lieu ordinaire des séances au 17, allée des Eguérets à Jouy-le-Moutier, sous la présidence de Madame Najad LAICH, Vice-Présidente du CCAS, dûment convoqués. Le Quorum n'ayant pas été atteint le Conseil d'administration n'a pu se tenir comme indiqué dans l'article 11 du règlement intérieur.

Les administrateurs ont été convoqués sous la même forme selon les termes de l'article 8 du règlement intérieur du Centre communal d'Action Sociale.

Le vingt-cinq juin deux mille vingt et un, à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au lieu ordinaire des séances au 17, allée des Eguérets à Jouy-le-Moutier, sous la présidence de Madame Najad LAICH, Vice-Présidente du CCAS, dûment convoqués.

**Date de convocation du Conseil d'Administration : 17 juin 2021**

**Présent(s) :**

Mesdames, Danielle FAIT, Audrey NAKACHE, Leila SURVILLE-CHARPENTIER et Siham TOUAZI,  
Messieurs Daniel BATTUNG et Samir TAMINE

Madame Christine CATARINO ayant donnée pouvoir à Madame Siham TOUAZI  
Madame Carole FOUQUES ayant donnée pouvoir à Monsieur Daniel BATTUNG  
Monsieur Hervé FLORCZAK ayant donné pouvoir à Madame Najad LAICH  
Monsieur Xavier PRAT ayant donné pouvoir à Monsieur Samir TAMINE

**Absents excusés :**

Mesdames Christine CATARINO, Carole FOUQUES et Laurence JOUSSEAUME  
Messieurs Jean-Claude FARAIN, Hervé FLORCZAK et Xavier PRAT.

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres votants : 10

**Date d'affichage du compte rendu sommaire : 2 juillet 2021**

Madame Najad LAICH ouvre la séance. La Vice-Présidente rappelle les sujets portés à l'ordre du jour à l'ensemble des administrateurs.

Madame Najad LAICH demande au conseil d'administration si d'éventuels points supplémentaires sont à ajouter. Sans autre sujet demandé, elle poursuit la séance avec le premier sujet.

## I. DÉLIBÉRATIONS

### 25/06/2021-n°1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 FEVRIER 2021

**VU** les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,  
**VU** la délibération n° 3 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 3 septembre 2020 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale,

Sur le rapport de madame Najad LAICH,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le compte rendu du conseil d'administration du CCAS en date du 14 avril 2021,

- « Pour » : 10 voix
- « Contre » : 0 voix
- « Abstention » : 0 voix

### 25/06/2021-n°2- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2021

**VU** les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,  
**VU** la délibération n° 4 du Centre Communal d'Action Sociale du 14 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021,  
**VU** la délibération n° 8 de la Ville de Jouy Le Moutier du 9 avril 2021 adoptant le Budget primitif de la commune pour l'année 2021.

**Considérant** la nécessité de procéder à certains réajustements budgétaires visant à tenir compte de l'augmentation de la subvention de la Commune de Jouy Le Moutier de 6 069,00 € qui a été votée au Conseil municipal du 9 avril 2021, il est proposé de répartir cette somme suivant le tableau ci-dessous:

#### Section de Fonctionnement - Dépenses :

Chapitre	Imputation	Libellé nature comptable	Montant
011	ASE/5236/611/200	Contrat de prestation de service avec des entreprises	+ 5 000,00 €
65	ASE/5234/6562/200	Aides	+ 1 069,00 €

#### Section de Fonctionnement - Recettes :

Chapitre	Imputation	Nature	Montant
74	ASE/02/7474/200	7474 - Communes	+ 6 069,00 €

Sur le rapport de madame Najad LAICH,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

**ADOpte** la décision modificative n° 1 au budget du C.C.A.S pour 2021,

- « Pour » : 10 voix
- « Contre » : 0 voix
- « Abstention » : 0 voix

## 25/06/2021-n°3- SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2021

**VU** les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

**VU** la délibération n°3 du conseil d'administration du C.C.A.S. en date du 3 septembre 2020 relative au règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale,

**VU** la délibération n° 3 du conseil d'administration du 10 février 2021 prenant acte du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2021, et prévoyant un soutien aux Associations au titre de l'année 2021,

**VU** la délibération n° 4 du Centre Communal d'Action Sociale du 14 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021,

CONSIDERANT que le centre communal d'action sociale soutient les associations qui développent des activités à caractère social,

Sur le rapport de madame Najad LAICH,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE de verser, au titre de l'année 2021, les subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Subventions accordées
ACCUEIL AUX FAMILLES DE DETENUS DU VAL D'OISE Tribunal de Grande Instance 3, rue Victor Hugo 95300 PONTOISE –	300,00
ACCUEIL ET ENTRAIDE DU VEXIN Hôpital de Pontoise - Centre Jean Delay BP 79 Pontoise 6, avenue de l'île de France 95303 Cergy-Pontoise Cedex	350,00
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.) Immeuble Ordinal – rue des Chauffours 95000 Cergy	3 712,00
EPISOL 11, allée des Arcades 95280 Jouy-Le-Moutier	30 000,00
LES ENFANTS D'HAITI 7, rue des Valanchards 95280 Jouy-Le-Moutier	150,00
LIGUE CONTRE LE CANCER – COMITE DU VAL D'OISE 2, boulevard Jean Allemane 95100 ARGENTEUIL	300,00
LIRE VIVRE Centre Hospitalier René Dubos 6, avenue de l'île de France 95300 PONTOISE	215,00
SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE DU VAL D'OISE 25, rue Armand Lecomte 95310 Saint Ouen L'Aumône	9 000,00
SECOURS CATHOLIQUE Délégation du Val d'Oise : 12, rue de la Bastide - BP 28468 95808 CERGY-PONTOISE CEDEX -	900,00
DANS LE GENRE EGALE Cité Audacieuse 9 rue Vaugirard 75 006 PARIS	300,00

ENSEMBLE POUR YOUNESSE 5 rue du Sablier 95 280 JOUY LE MOUTIER	775,00
SCOUT GUIDE DE France 294 rue de l'ambassadeur 95 610 ERAGNY SUR OISE	100,00
COORDINOV 12 chaussée Jules César 95 520 OSNY	300,00
D'UN MONDE A L'AUTRE AUTISME VAL D'OISE 16 rue des Giroles 95 280 JOUY LE MOUTIER	100,00
UN ELAN POUR LENA 3 rue Jean Philippe Rameau 95 280 JOUY LE MOUTIER	775,00
HANDI VAL DE SEINE 1 place de la Galette 78 480 VERNEUIL	375,00

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 à l'imputation comptable 6574.

- « Pour » : 10 voix
- « Contre » : 0 voix
- « Abstention » : 0 voix

#### 25/06/2021-n°4- AVENANT FINANCIER POUR LE SOLDE RSA ET CONVENTION 2021

**VU** les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

**VU** la loi 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion,

**VU** la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

**VU** le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

**VU** la délibération n° 3-02 de l'assemblée départementale en date du 22 février 2019 portant sur les modalités de conventionnement des CCAS et les CIAS pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires du RSA,

**VU** la délibération n°3-24 de l'Assemblée départementale en date du 29 novembre 2019 portant sur le financement complémentaire accordé aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale pour l'accompagnement avec Pôle emploi des bénéficiaires du RSA,

**VU** la délibération n°3 du conseil d'administration du C.C.A.S. en date du 3 septembre 2020 relative au règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale,

**VU** la délibération n° 17 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 17 juin 2020 relative à la convention n° 95-20-01-011 portant sur l'accompagnement des bénéficiaires du R.S.A par les centres communaux d'action sociale (C.C.A.S) et les centres intercommunaux d'action sociale (C.I.A.S) du Val d'Oise

**VU** le bilan final annuel présenté par le CCAS pour l'année 2020,

**CONSIDERANT** que le Conseil Départemental s'engage à financer l'accompagnement social global et l'accompagnement global avec le Pôle Emploi, des bénéficiaires du RSA sur la base d'un forfait annuel, **CONSIDERANT** que la rémunération est établie au prorata du nombre de suivis effectifs réalisés au sein d'un même foyer bénéficiaire du RSA au cours de l'année,

**CONSIDERANT** que le CCAS de la Ville de Jouy-Le-Moutier s'engage à développer un accompagnement social global de type 1,

**CONSIDERANT** que la participation financière attribuée par le département au titre de l'avenant à la convention 95-20-01-011 portant sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 a été évaluée à 24 000 € (160 dossiers à 150 €),

**CONSIDERANT** qu'au vu du bilan de l'année 2020 présenté au conseil d'administration du C.C.A.S le 14 avril 2021 et transmis au Conseil Départemental du Val d'Oise, le nombre de dossiers suivis dans le cadre d'un accompagnement social global qui ouvre droit à une rémunération est de 152, correspondant à une participation financière de 22 800 euros (152 dossiers x 150 €),

CONSIDERANT qu'au titre de l'accompagnement global avec Pôle Emploi, 43 contrats ont été réalisés, correspondant à une participation financière de 10 750 € (43 contrats à 250 €),  
CONSIDERANT les conséquences de la crise sanitaire de 2020 sur l'accueil et la prise en charge des publics, le Département a fait le choix de soutenir les C.C.A.S, en basant son calcul, en cas de sous réalisation, sur le montant du bilan réalisé en 2019, soit 33 750 €  
CONSIDERANT qu'un acompte d'un montant de 16 875 euros a été versé le 17 juillet 2020 et que le montant du solde dû est de 16 875 euros,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler la convention qui a pour objet de formaliser et de développer le partenariat entre le C.C.A.S et le Département du Val d'Oise, dans le cadre de la politique d'insertion des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active,  
CONSIDERANT qu'elle détermine les modalités par lesquelles le C.C.A.S procède à la mise en œuvre de l'accompagnement social et à la contractualisation en faveur de ces bénéficiaires,  
CONSIDERANT que le C.C.A.S de la ville de Jouy-le-Moutier a opté pour l'accompagnement de type 1, Accompagnement social global  
CONSIDERANT que la prise en charge du bénéficiaire du RSA et de son conjoint est assurée par un référent unique,

CONSIDERANT que le CCAS s'engage à mettre en œuvre les procédures définies par le Département, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme départemental d'insertion, et dans un partenariat avec Pôle Emploi au titre de l'accompagnement global,  
CONSIDERANT que le Conseil Départemental s'engage à financer l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA relevant du champ des droits et devoirs sur la base d'un forfait annuel,  
CONSIDERANT que la rémunération se base sur la contractualisation réalisée par le CCAS ou le CIAS au profit du bénéficiaire du RSA et de son conjoint par le biais de deux contrats d'engagement réciproque maximum la première année de contractualisation (soit 4 CER maximum pour un couple) et un seul CER par personne les années suivantes,

CONSIDERANT que dans le cadre de la convention, la rémunération est fixée à :

- 200 € pour « le suivi du foyer bénéficiaire du RSA » réalisé dans le cadre d'un accompagnement social global,
- 250 € pour « le suivi du foyer bénéficiaire du RSA » réalisé dans le cadre d'un accompagnement de type « social » au titre de l'accompagnement global avec Pôle Emploi,

CONSIDERANT qu'une prime forfaitaire unique est versée au CCAS ou CIAS qui s'engagent dans le partenariat avec Pôle Emploi au titre de l'accompagnement global et que son montant est en fonction de l'activité du CCAS, basée sur le nombre de contrats RSA,  
CONSIDERANT que le C.C.A.S de la ville de Jouy-le-Moutier ayant été conventionné, la participation financière sera calculée et versée en deux tranches selon les modalités suivantes :

- La 1<sup>ère</sup> tranche d'un montant de 50% du financement global correspondant au nombre de bénéficiaires du RSA ou de conjoints ayant signés au moins un contrat d'engagement réciproque établi au cours de l'année en 2020, soit un montant de 20 575 € versés à la signature de la convention,
- La 2<sup>ème</sup> tranche correspondant au solde, calculé au prorata du nombre de contrats d'engagement réciproque rédigés et présentés à la Mission Insertion au cours de l'année multiplié par la rémunération prévue selon le type d'accompagnement choisi. La 2<sup>ème</sup> tranche est versée au vu du rapport d'activité produit par le CCAS et de la convention renouvelée,

CONSIDERANT les revalorisations des rémunérations aux CCAS et validées par l'Assemblée départementale du 26 mars 2021, la convention est conclue à titre initial pour l'année 2021, Elle est renouvelée deux fois par tacite reconduction, pour 12 mois, sur présentation d'un bilan réalisé par le CCAS,

Sur le rapport de madame Najad LAICH,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

**ADOpte** les termes de l'avenant n° 1 à la convention 95-20-01-011,  
**Autorise** le Président ou la Vice-Présidente du centre communal d'action sociale à signer l'avenant financier n° 1 à la convention n° 95-20-01-011 et tous les documents s'y rapportant.

**APPROUVE** le renouvellement de la convention n° 95-21-01-011, passée entre le C.C.A.S. de la ville de Jouy-le-Moutier et le Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du R.S.A,

**AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à signer la convention et tous les documents s'y rapportant,

- « Pour » : 10 voix

- « Contre » : 0 voix

- « Abstention » : 0 voix

## **25/06/2021-n°5- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ACTIOM : MUTUELLE COMMUNALE**

**VU** les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

**VU** la délibération n°3 du conseil d'administration du C.C.A.S. en date du 3 septembre 2020 relative au règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale,

**CONSIDERANT** que la mutuelle communale répond à des besoins identifiés et aux attentes des élus dans le cadre de leur action sociale locale,

**CONSIDERANT** que l'association ACTIOM a pour objectif de proposer une complémentaire santé appelée Ma commune Ma santé, adaptée aux besoins et aux budgets de chacun et qui laisse le libre choix aux administrés,

**CONSIDERANT** que ce dispositif s'adresse d'une part aux habitants de la commune (résidence principale ou secondaire) : étudiants, seniors, retraités, chômeurs, jeunes sans emploi, intérimaires, personnes handicapées, aux commerçants, artisans, agriculteurs ou professionnels libéraux installés dans la commune, aux employés territoriaux ou agents municipaux de la commune, et d'autre part être membre de l'association ACTIOM,

Sur le rapport de madame Najad LAICH,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre l'association ACTIOM et le Centre Communal d'Action Sociale de Jouy-Moutier, pour une durée de validité d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, renouvelable par reconduction tacite trois fois, dans le cadre de la mise en place d'une mutuelle communale,

**AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention avec l'association ACTIOM et tous documents s'y rapportant.

- « Pour » : 10 voix

- « Contre » : 0 voix

- « Abstention » : 0 voix

## **II. INFORMATIONS**

### **A. INFORMATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ACTES PRIS PAR LE PRESIDENT DU C.C.A.S EN VERTU DE L'ARTICLE R 123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE**

**VU** les articles R.123-16 à R.123-26 et en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

**VU** la délibération n° 1 du 3 septembre 2020 du centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier donnant délégations de pouvoirs et signature au Président du C.C.A.S pour le fonctionnement de l'établissement du C.C.A.S, en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Sur le rapport de Madame Najad LAICH,

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale a été informé des décisions prises par le Président du C.C.A.S en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

2021-3 : Contrat de prestation de Madame ZELIN LE LIEVRE, écrivain public numérique  
coût pour 2021 : 5 975 €

**B. INFORMATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES EN COMMISSION PERMANENTE ET PAR LA VICE PRESIDENTE POUR LA PERIODE DU 13 AVRIL AU 2 JUIN 2021**

COMMISSION PERMANENTE DU 13 AVRIL 2021		
Nombre d'aide	Libellé aides accordées	Total accordé
1	Loyer	350,00 €
2	Electricité	169,41 €
1	Gaz	176,59 €
1	Assurance	43,76 €
1	Téléphonie mobile	74,99 €
	Total	814,75 €

- 13 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire
- 3 aides CYO d'un montant total de 458.82 €

**Ajournement : 1 dossier : demande de justificatifs complémentaires**

**Refus : 3 dossiers : Les situations n'entraient pas dans les critères votés par le C.C.A.S.**

COMMISSION PERMANENTE DU 6 MAI 2021		
Nombre d'aide	Libellé aides accordées	Total accordé
1	Transport	37,60 €
1	Electricité	350,00 €
1	Loyer	350,00 €
1	Timbres fiscaux	150,00 €
	Total	887,60 €

- 15 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

**Ajournement : 1 dossier : demande de justificatifs complémentaires**

**Refus : 3 dossiers : Les situations n'entraient pas dans les critères votés par le C.C.A.S.**

COMMISSION PERMANENTE DU 19 MAI 2021		
Nombre d'aide	Libellé aides accordées	Total accordé
1	Timbres fiscaux	225,00 €
	Total	225,00 €

- 10 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire
- 2 aides CYO d'un montant total de 577,37 €

Refus : 6 dossiers : 5 dossiers dont les situations n'entraient pas dans les critères votés par le C.C.A.S. et 1 dossier car non mobilisation sur un projet professionnel.

COMMISSION PERMANENTE DU 2 JUIN 2021		
Nombre d'aide	Libellé aides accordées	Total accordé
1	gaz	350,00 €
	Total	350,00 €

- 5 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

## DOMICILIATIONS

Au 15 juin 2021 :

Domiciliations actives	66
Nombre de sorties	8
Refus	0

### C. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU C.C.A.S. ET DU BUREAU DU LOGEMENT

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance du rapport d'activité du C.C.A.S. et du bureau du logement au titre de l'année 2020, présenté par Madame Najad LAICH.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 06.



Pour le Président et par délégation  
Vice-Présidente du CCAS,

Najad LAICH